MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20221208-D006986I0-DE

Publié le : 15/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1er décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Annaïck CHAUVET

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 52. Motion relative au « Mécanisme d'amortisseur électricité » déposée par les groupes politiques EELV-SC, Parti Socialiste, Parti Communiste Français, Génération-S, À Gauche Citoyens de la majorité municipale

Délibération n° 2022/006986

52

Motion relative au « Mécanisme d'amortisseur électricité » déposée par les groupes politiques EELV-SC, Parti Socialiste, Parti Communiste Français, Génération-S, À Gauche Citoyens de la majorité municipale

Exposé des motifs :

La crise énergétique que nous vivons impacte l'ensemble des pays du monde et en particulier les pays européens. Les particuliers, les entreprises, les collectivités sont fortement mis en difficulté par ces hausses des prix qui ne concernent pas que l'énergie.

Malgré des dispositions importantes prises par la Ville de Besançon pour réduire ses consommations, la crise énergétique que nous vivons depuis plusieurs mois engendre des surcoûts énergétiques majeurs.

Notre collectivité, comme l'ensemble des collectivités, subit cette hausse des prix qui impacte fortement l'équilibre financier et affecte sa capacité d'investissement dans la rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie, alors qu'elle porte une grande partie des charges de centralité.

Le gouvernement a mis en place des dispositifs qui doivent permettre aux collectivités et aux entreprises d'être accompagnées face à cette crise inédite, comme le bouclier tarifaire, le filet de sécurité et l'amortisseur d'électricité.

Le filet de sécurité ne concerne qu'une infime catégorie de communes. Suite à la mobilisation des associations de collectivités, aux motions de ces dernières, des mesures nouvelles ont été prises. Cependant les sommes abyssales engagées pour l'énergie continuent à mettre en péril les services publics.

CONSIDÉRANT :

- que l'État met en place un « mécanisme d'amortisseur électricité » à travers le projet de loi de Finances.
- qu'un mécanisme d'écrêtement prend en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommée, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).
- que le montant de l'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320 €/MWh (soit 0,32 €/kWh), d'aide plafond.

CONSIDÉRANT :

- Que de nombreux artisans, entreprises PME, TPE, vont être soumis à des écarts de tarifs supérieurs au plafond des 320 €/MWh.
- Que ces charges supplémentaires sont de nature à mettre en péril leur activité économique.
- Considérant que bon nombre de ces entreprises ne peuvent pas retourner aux tarifs règlementés.

La Ville de Besançon demande à Madame la Première ministre :

- De ne pas plafonner le montant de l'amortisseur électricité à 320 €/MWh

A l'unanimité des suffrages exprimés (41 pour - 14 abstentions), le Conseil Municipal adopte la motion relative au « Mécanisme d'amortisseur électricité ».

La Secrétaire de séance,

Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 41 Contre : 0 Abstentions*: 14 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.